

50 Enfin le Frère Louis dont il est surtout question dans cet écrit.

Quant au Père Félix Beroy, leur Supérieur, il alla se réfugier, dit M. Thompson, " dans une maison retirée dans la rue St Louis, ayant appartenu à M. François Duval, alors clerc du marché de la Haute-Ville " où il est mort le 18 mai 1800, à l'âge de 80 ans. Il fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié de la Basilique de Québec.

Le Père Beroy " recevait du gouvernement anglais un traitement de cinq cents louis, dit M. de Gaspé; aussi avait-il ses appartements séparés où il recevait ses amis, donnait des diners aux gouverneurs, voire même au Duc de Trent. " C'était un homme de beaucoup d'esprit, mais il était fils d'un officier de l'armée régulière et avait été aumônier d'un régiment; il y avait contracté " des goûts et des allures tant soit peu soldatesques " qui ne cadraient pas toujours avec l'habit de St François qu'il portait. Il passait pour grand prédicateur et il était, dit M. Proulx, souvent invité par M. Bailly de Messein à prêcher dans la paroisse de la Pointe aux Trembles de Portneuf, dont cet évêque était curé.

Il y avait de plus dans le pays, lors de l'incendie du monastère de Québec, quatre autres Pères Récollets employés dans le monastère et qui, par conséquent, étant curés ou bénéficiers ne reçurent pas de pensions du gouvernement, comme le Père Beroy. Ces Pères étaient : Claude Carpentier, mort-curé de Verchères le 2 nov. 1798;—Léger Veyssière, (Frère Emmanuel) décédé aux Trois-Rivières le 26 mai 1800;—J. B. Pétrimoult, (Frère Dominique) mort le 3 juin 1799;—Théophile Ducast, (Frère Chrysostôme) mort le 14 octobre 1804 à St Michel d'Yamaska.

Outre ces quatre Pères, il y avait encore le Père Louis (Jean Demers, oncle du Grand-Vicaire Jérôme Demers) Supérieur des Récollets à Montréal, et qui demeura gardien de leur résidence et de leur chapelle jusqu'à sa mort, à l'Hôpital-Général de Montréal, le 2 septembre 1813, à l'âge de 81 ans et 8 mois. Ce fut le dernier prêtre survivant de son ordre en Canada.

Huit jours après l'incendie du monastère, c-à-d. le 14 septembre 1796, Mgr Hubert donna une ordonnance réglant la sécularisation des Frères Récollets, en conformité d'un décret de la Propagande du 17 sept. 1792, approuvé par le Pape Pie VI. Ce décret avait été émis à la demande de Mgr Hubert qui, prévoyant la nécessité de séculariser prochainement cet ordre religieux en Canada, avait écrit une première lettre à ce sujet au Cardinal Antonelli, Préfet de la Propagande, le 8 nov. 1790, et une seconde le 25 nov. 1791.